

la Croix

Edition de La Croix

Samedi 27 Mars 2010

Religion n spiritualité

SPI Comprendre

Les carrés confessionnels

Pour enterrer leurs défunts, juifs et musulmans bénéficient parfois d'espaces réservés dans les cimetières. Ces lieux entourés d'un certain flou juridique ne répondent pas toujours à la demande des croyants

Qu'appelle-t-on carrés confessionnels ?

Dans de nombreux cimetières français, chaque religion dispose de son espace. Ces regroupements de défunts ont été organisés au fil des siècles, sous la demande de certaines communautés. Les plus concernés sont les juifs et les musulmans, auxquels leurs religions prescrivent de reposer parmi ceux qui partagent leur foi. Pour enterrer leurs morts, ils n'ont d'autre choix que les cimetières communaux. Pour cause, seuls quelques cimetières privés confessionnels existent en France. Survivances du passé, ils ne peuvent être agrandis et il est interdit d'en aménager de nouveaux. La création d'espaces réservés aux différentes religions repose donc sur la bonne volonté des maires, responsables des cimetières.

La plupart des musulmans font le choix onéreux d'être enterrés dans leur pays d'origine, afin d'être sûrs de voir respectées les règles propres à leur culte. « 80 % d'entre eux choisissent d'être rapatriés », selon Azzedine Gaci, président du conseil régional du culte musulman de Rhône-Alpes. Mais avec le vieillissement des immigrés, la demande de carrés s'accroît. « Le carré musulman qui a ouvert à Lyon en septembre 2008 est déjà pratiquement plein », note Azzedine Gaci. Pour les juifs, l'inhumation en Israël demeure une tendance marginale. Leur demande d'espaces spéciaux en France est donc forte.

Que disent les textes ?

Les carrés confessionnels sont loin d'être inscrits dans la loi. Depuis 1881, les cimetières constituent des espaces laïques et neutres. Les distinctions en raison des croyances du défunt sont même interdites par la loi de 1884. Mais, de fait, les maires désignent l'emplacement des sépultures et peuvent donc opérer des regroupements sur demande préalable du défunt ou de sa famille. Un accord de gré à gré que la loi n'est pas venue prohiber ni entériner. Depuis 1975, trois circulaires du ministère de l'intérieur ont encadré cette pratique, interdisant par exemple les barrières pour séparer matériellement le carré, ou les symboles religieux ailleurs que sur les tombes. La dernière circulaire, datée de 2008, encourage les regroupements pour répondre à la demande croissante.

Les représentants musulmans estiment le nombre de carrés islamiques à 70, dont 25 en Île-de-France. Les carrés juifs n'ont pas fait l'objet de recensements précis. En région parisienne, le principal espace réservé à des défunts juifs se trouve au cimetière de Pantin, où les tombes juives (essentiellement séfarades) représentent 25 % des édifices funéraires. Les ashkénazes s'orientent plutôt vers le cimetière de Bagneux. Le cimetière de Thiais, géré par la Ville de Paris, est aussi aujourd'hui largement organisé en carrés.

Répondent-ils aux attentes des religions ?

Le nombre de carrés confessionnels est bien inférieur à la demande. « Le nombre des carrés musulmans en France est dérisoire, estime Azzedine Gaci. Il en faudrait au moins 600. » D'autant plus qu'on ne peut être enterré que sur la commune où l'on réside, ou à l'endroit où l'on est décédé. Le problème foncier n'arrange pas les choses. Les cimetières sont saturés. Les concessions ne se libèrent pas toutes en même temps. Difficile, donc, pour un maire, d'aménager un espace réservé. Religions et maires se plaignent aussi de l'incertitude juridique entourant la question. « À Paris, avant 2008, certains membres du conseil municipal ont remis en cause les carrés juifs car ils les jugeaient en contradiction avec le caractère laïque des cimetières », affirme Jack-Yves Bohbot, vice-président du Consistoire central et conseiller (UMP) du 11^e arrondissement de Paris. « La possibilité d'enterrer des non-juifs dans des espaces juifs a suscité de grandes craintes au sein de la communauté », poursuit l'élu. À tel point que les transferts de corps en Israël se sont multipliés, représentant certains mois jusqu'à 40 % des enterrements de juifs d'Île-de-France. Le dialogue s'est finalement réinstallé, la circulaire de Michèle Alliot-Marie en 2008 ayant contribué à apaiser les esprits. « Mais nous avons besoin d'une inscription des

carrés confessionnels dans la loi, ajoute Jack-Yves Bohbot. On n'est pas à l'abri de la décision d'un maire qui voudrait appliquer à la lettre la loi de séparation des Églises et de l'État. »

Quelles solutions existent ?

Pour certains représentants des communautés, l'idéal serait de créer des cimetières privés. En 2006, la commission présidée par Jean-Pierre Machelon sur les relations entre les cultes et les pouvoirs publics avait posé la question d'agrandir les rares cimetières privés confessionnels existants, ou d'en créer de nouveaux par voie législative. La proposition est

restée lettre morte. « Les communautés religieuses ont raté le coche, déplore Jack-Yves Bohbot. Nous n'avons pas été assez énergiques pour faire inscrire dans la loi les carrés confessionnels et autoriser les cimetières privés confessionnels. Sans remettre en question la laïcité, qui est inscrite dans la Constitution, la situation actuelle n'est pas pleinement satisfaisante. Est-ce qu'on pourra reparler des cimetières privés ? Face à la saturation des cimetières, prendre des terrains supplémentaires en France et en Île-de-France paraît être la solution. » Un autre moyen de sortir de l'impasse serait de développer les carrés dans les

cimetières intercommunaux plutôt que dans les simples cimetières communaux. Ils peuvent accueillir les défunts de communes bien plus nombreuses. Un point que le rapport Machelon avait également mis en avant. « Cela évite la multiplication des carrés confessionnels », explique Azzedine Gaci. En permettant à un plus grand nombre de citoyens de reposer dans le respect de leurs croyances.

Les cimetières sont des espaces laïques et neutres. Les distinctions en raison des croyances du défunt sont même interdites par la loi.

CHARLOTTE MARTINEZ